

DEMANDE DE RESERVATION

SALLE DE SPORTS / SALLE D'ACTIVITES

N° enregistrement :

Date de la demande :

Désignation du demandeur :

N° SIRET (association).....

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Date(s) d'utilisation souhaitée :

Horaires d'utilisation :

Nature de l'évènement :

Signature du demandeur :

SALLE DES SPORTS

SALLE D'ACTIVITES

VESTIAIRES

Cadre réservé à la Ville

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

SIGNATURE

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

CAPACITE D'ACCUEIL ET CLES

- Salle des Sports : **640 personnes** et salle d'activité : **50 personnes**
- Sont à retirer et à remettre à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

RANGEMENT – PROPRETE – HYGIENE

- Il est absolument **interdit de fumer** dans la salle.
- Le local utilisé doit être remis en état de propreté et le matériel rangé (produits d'entretien à fournir par les usagers). **L'utilisation d'eau de javel est interdite.**
- Les portes doivent être bien fermées.

GESTION DES DECHETS

- 1- Associations** : Les déchets devront être collectés et évacués, par l'organisateur, conformément aux modalités de tri en vigueur et ce pour l'ensemble des poubelles des salles (salles principales, cuisines, sanitaires,...). En cas d'événement générateur d'un volume conséquent de déchets ne pouvant être traités au même titre que des déchets personnels et évacués par les soins des organisateurs, une convention ponctuelle pourra être signée avec un prestataire spécialisé pour la mise à disposition de bacs de collecte.
- 2- Particuliers** : Les déchets devront être collectés et évacués, par l'organisateur, conformément aux modalités de tri en vigueur et ce pour l'ensemble des poubelles des salles (salles principales, cuisines, sanitaires,...)

TARIFS

SALLE DES SPORTS	Tarifs salle + vestiaires	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	200 €
Locations à but lucratif	200 €	
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h maximum)	
SALLE D'ACTIVITES	Tarif	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	200 €

ASSURANCE :

- **Tout utilisateur doit fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité lors de la remise du chèque de caution** (à l'exception des associations subventionnées)

REGLEMENT : en espèces ou par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

- Des arrhes (30 % du prix de la location) devront être versées à réception de l'avis favorable de la demande de location. **Le non-paiement des arrhes dans un délai de 5 JOURS entraînera l'annulation de la réservation.**
- Toute annulation dans le délai de 15 jours avant la date de réservation entraînera l'encaissement des arrhes.
- Le solde de la location et la caution devront être déposés en Mairie lors du retrait des clés.
- Interdiction totale de tir de feux d'artifices ou autre moyen pyrotechnique sur le domaine public et autres espaces urbains.
- Le non-respect de l'évacuation des déchets entraînera l'encaissement du chèque de caution

En cas de non-paiement de la somme due, le Trésor Public engagera des poursuites de recouvrement contre le demandeur.